

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs:

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

Absents:

Mme MORTAGNE Isabelle, Mme TRABON Indi M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage :09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-042 : Approbation du Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et du Plan Vélo

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023, actant les statuts de la CCHVO au 1^{er} janvier 2023,



Vu la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,

Vu la décision 2021-041 en date du 23 décembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Guide d'aménagement de berges de l'Oise incluant une circulation douce entre les neuf communes de l'intercommunalité.

Vu le projet du Plan Guide d'aménagement des berges de l'Oise et le Plan vélo annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant la volonté de la CCHVO de porter un projet d'aménagement des berges de l'Oise pour mettre en valeur le cadre de vie et les paysages du territoire, Considérant la volonté de relier les communes de Nointel et de Ronquerolles à l'aménagement des berges de l'Oise par le développement des circulations douces.

Considérant l'élargissement en cours d'étude du projet de Plan Guide des Berges de l'Oise à l'ensemble du territoire communautaire afin d'aboutir à un maillage complet d'itinéraires vélos,

Considérant que le Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise a donc été élarai à un Plan Vélo puisque complémentaires,

Considérant que l'aménagement des Berges de l'Oise à vocation première les loisirs et le tourisme pour les piétons et cyclistes,

Considérant qu'une section des berges à Beaumont-sur-Oise sera réservée aux piétons car soumise à des contraintes d'emprises foncières fortes et à une restriction d'usages par la présence du chemin de contre-halage sur cette rive sud de l'Oise, Considérant que le développement des mobilités douces au travers le Plan Vélo a pour vocation de développer des aménagements dits utilitaires pour les liaisons du auotidien,

Considérant que n'ont été retenues que les dessertes des gares, collèges et lycée, tout en créant une boucle entre les 9 communes, en raison des marges financières de la CCHVO.

Considérant que des concertations ont été mises en place avec les communes, le département, les acteurs et habitants du territoire,

Considérant que le Plan Guide est composé d'un diagnostic, d'un scénario d'aménagement et d'un plan d'actions,

Considérant que le Plan Guide des Berges de l'Oise et Plan Vélo, représentent un document cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que le Plan Vélo a été décliné en fiches actions, par tronçon et par territoire, mentionnant la typologie des aménagements prévus,

Considérant que ces fiches actions ont été validées en Comité Technique et Comité de pilotage,

Considérant qu'en fonction des calendriers de travaux envisagés par les communes sur les itinéraires prévus dans le Plan Guide à la charge de la CCHVO (reprise de chaussée, création de réseaux gaz, électricité...), une délégation de maîtrise d'œuvre aux communes pourra être étudiée afin de limiter les interventions sur une même voirie,

Considérant que celle-ci ne pourra exclusivement être mise en place que sur les aménagements approuvés au Plan guide et dans la mesure où le calendrier d'intervention des communes est en cohérence avec le phasage, le budget communautaire de l'année concernée et l'équilibre des opérations sur le territoire par équité de traitement,





Considérant qu'il est rappelé que des travaux déjà commencés sur la seule initiative des communes ne pourront faire l'objet de convention de délégation et être pris en charge par l'intercommunalité,

Considérant le document cadre « Plan Guide des Berges de l'Oise et Plan Vélo » communautaire ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1 : ADOPTE le document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo » communautaire ci-annexé, constituant un projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise</u>

<u>Article 2:</u> AUTORISE Madame la Présidente à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan Guide et à signer tous documents liés à ce dossier

<u>Article 3 :</u> AUTORISE l'inscription de ce projet aux différents exercices budgétaires de la collectivité

Adoptée par : A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Catherine BORG

Nicole HAZEBROUCK Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 23 106/23

Affiché le 23/06/23

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise

Le 23106123

Signé – par délégation Le Directeur Général des Seprices Laurent ASTRIJE

Selon l'article R.421-1 du Code de la Jostice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).